



ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT

*L'Echevin de l'Education et de l'Enseignement  
L'Inspecteur de l'Enseignement*

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,

Afin de permettre une rémunération décente du personnel chargé de surveiller vos enfants pendant le temps de midi, les écoles communales en collaboration avec les Associations de parents, ont créé en 1895 une association sans but lucratif: « les Amis des Ecoles communales d'Uccle – AMECODU ».

En 2012, nous avons porté le montant de ce service à 17 € pour les deux premiers enfants d'une même fratrie fréquentant une même école.

Actuellement, les garderies du matin et du soir sont intégralement financées par la Commune d'Uccle qui ne reçoit, à cet effet, aucune subvention.

Ce service offert aux parents n'est actuellement plus viable en cette période de restriction budgétaire.

Considérant l'évolution des coûts du personnel et notre perspective d'améliorer l'encadrement de vos enfants pendant le temps de garderie, le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de rendre ce service de garderie (matin et soir) partiellement payant en réclamant un forfait mensuel de 8 € (maximum 2 enfants par fratrie et par école) et ce, dès la rentrée de septembre 2016. Cela correspond à 0.44 centimes par jour.

Concrètement, ce montant sera dû pour tout enfant qui fréquentera au moins 5 fois par mois la garderie de l'école 15 minutes avant le début des cours du matin et/ou 10 minutes après les cours de l'après-midi.

Si votre enfant utilise ce service occasionnellement (4 présences par mois maximum), un montant de 2 € par jour sera comptabilisé.

En synthèse, vous retrouverez ces montants ventilés de manière suivante sur le relevé de frais communiqué mensuellement par l'école à partir de septembre 2016 :

Surveillance du temps de midi – SM : 17 €

Garderie du matin et du soir : 8 €

Vous aurez donc la possibilité de choisir les options qui correspondent à vos besoins.

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler que ces montants sont déductibles fiscalement moyennant la délivrance d'une attestation de paiement qui peut être obtenue à l'école aux alentours du mois de mai.

D'autre part, la direction de votre école reste à votre disposition dans l'hypothèse où vous auriez des difficultés à assumer certains frais relatifs à la scolarité de votre enfant.

Demeurant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'assurance de toute notre considération.

Philippe WARGNIES

Inspecteur pédagogique

Joëlle MAISON

Echevin de l'Education et de l'Enseignement

Uccle, le 27 juin 2016.

**Concerne : frais de surveillance  
temps de midi et garderie du matin  
et du soir**